



L'ADIL 67, dont le siège est à Strasbourg – 5 Rue Hannong, représentée par son Président, M. Etienne WOLF , dûment autorisé à signer la présente convention par son conseil d'administration du 3 décembre 2024.

Le **PETR du Pays de Saverne Plaine et plateau** dont le siège est à Saverne, représenté par son Président M. Frédéric TERRIEN, dûment autorisé à signer la présente convention par en comité syndical le 3 février 2025.

Le **Parc naturel régional des Vosges du Nord**, dont le siège est à La Petite-Pierre – Maison du Parc 2 Place du Château, représenté par sa Présidente Mme. Nathalie MARAJO – GUTHMULLER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération XXX. Ci-après désignée par les termes « PNR des Vosges du Nord ».

Alsace Habitat, dont le siège est à Strasbourg – 4 Rue Bartisch, représenté par son Président, M. Etienne WOLF, dûment autorisé à signer la présente convention par son conseil d'administration du 19 décembre 2024,

Ci-après désignés par les termes « les partenaires »,

Vu :

- le Code de l'énergie, notamment ses articles L.232-1 et suivants,
- le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2221-1,
- Vu la délibération N° CP-2021-6-5-16 du lundi 31 mai 2021 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé la convention d'adhésion au programme Petites Ville de Demain d'Alsace Bossue et des villes de Sarre-Union, Drulingen, Diemerigen ;
- Vu la délibération 2023 N° CP-2023-4-12-11 du lundi 15 mai de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé la convention d'opération de revitalisation de territoire d'Alsace Bossue et des villes de Sarre-Union, Drulingen, Diemerigen ;
- la délibération n°CD-2023-4-2-2 du 13 novembre 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé les 30 engagements de la stratégie énergétique et écologique de la Collectivité Européenne d'Alsace
- la délibération n°CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé la nouvelle stratégie de l'habitat 2024-2029
- la délibération n° CP-2024-10-4-6 du 16 décembre 2024 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé la convention de pacte territorial avec le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau ;
- la délibération n°XXX du 24 février 2025 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant la présente convention relative à la convention Maison de l'Habitat d'Alsace Bossue sur la période 2025-2027,
- les délibérations et décisions des personnes morales de droit public et des personnes morales de droit privé ayant approuvé la présente convention relative à la Maison de l'Habitat d'Alsace Bossue sur la période 2025-2027,

Il est préalablement exposé :

Les Maisons de l'Habitat s'inscrivent dans la construction du Service Public Alsacien dans le domaine de l'habitat et du logement porté par la Collectivité européenne d'Alsace. Par leur localisation en cœur de ville, elles sont également à relier avec la stratégie centralités de la Collectivité européenne d'Alsace.

De plus, dans le cadre du Pacte Territorial mis en place au 1er janvier 2025, la Maison de l'Habitat s'intègre dans le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) en offrant un conseil gratuit et neutre à tous les ménages, en étant un lieu d'animation et d'orientation, avec des permanences, des ateliers et des expositions en partenariat avec des acteurs publics et privés.

Ces Maisons de l'Habitat visent à simplifier l'offre de services de la Collectivité européenne d'Alsace et de ses partenaires pour accompagner les ménages alsaciens dans leurs projets résidentiels et tisser des liens entre tous les acteurs du territoire (habitants, associations, acteurs économiques...).

La Maison de l'habitat regroupe les services d'accompagnement à destination des particuliers souhaitant faire des travaux d'amélioration de leur habitat (principal ou location). Elle est donc le lieu privilégié pour obtenir des conseils techniques, juridiques et financiers visant à simplifier les démarches des habitants tout au long de leur projet de travaux (adaptation, rénovation énergétique, construction), remise sur le marché d'un logement vacant, éco-rénovation, obtention d'un logement social, etc... Un agent d'accueil oriente les particuliers vers les bons interlocuteurs et les aides financières dont ils pourraient bénéficier.

La Maison de l'Habitat répond à une triple ambition :

- Offrir un point d'entrée simplifié pour un premier niveau de conseil ou un accompagnement des ménages dans leurs démarches liées aux thématiques de l'habitat (rénovation énergétique, logement social, patrimoine, accession, réglementation, adaptation des logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap, etc).
- Assurer une meilleure visibilité des dispositifs d'aide à l'habitat, qu'ils soient portés par la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'intercommunalité (CCAB) et ses communes membres ou d'autres partenaires.
- Créer un réseau des acteurs locaux en centralisant les actions autour d'un lieu commun.

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB) expérimente, depuis décembre 2021, une Maison de l'Habitat qui est localisée dans le centre-ville de Sarre-Union. Le territoire de la CCAB est pleinement engagé dans une dynamique de revitalisation avec ses trois PVD de Sarre-Union, Diemeringen et Drulingen. En complément des dispositifs existants, une OPAH-RU sera mise en œuvre à Sarre-Union à court terme.

La convention de partenariat signée le 25 mai 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Sarre-Union, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ainsi que l'ensemble de leurs partenaires, avait défini les modalités de mise en œuvre de cette Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue sur la période 2021-2024. Celle-ci est arrivée à expiration.

Compte tenu du bilan positif de cette expérimentation et afin d'assurer la continuité du service rendu aux habitants du secteur de Sarre-Union, il est nécessaire de formaliser un nouveau partenariat autour de la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue à Sarre-Union.

Son objectif principal est d'assurer le bon fonctionnement de cette structure et de formaliser les engagements entre les parties prenantes.

Article 2 : Mise à disposition d'un local et description.

2.1. La Commune de Sarre-Union est propriétaire d'un local appartenant à son domaine privé qui est situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 17 Grand Rue à Sarre-Union.

Par la présente convention, la Ville affecte ce local afin d'accueillir la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue notamment dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

2.2. Le local précité se compose selon le détail décrits ci-après dans la perspective de satisfaire les objectifs ci-dessous :

- **D'un bureau d'accueil** : pour accueillir le public et fournir un premier niveau d'information et pour orienter ce public vers les partenaires ;
- **D'un bureau privé** : pour les consultations individuelles, les permanences des partenaires compétents selon les différentes thématiques en lien avec le Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;
- **Des vitrines d'exposition** : pour valoriser les actualités des partenaires et les projets liés à l'habitat ;
- **Un espace d'exposition et de valorisation** : dédié à des animations, présentations thématiques ou expositions temporaires et de valorisation du territoire.

Les quatre objectifs précités s'inscrivent dans la triple ambition des Maisons de l'Habitat détaillée en préambule.

Article 3 : Durée et entrée en vigueur

La présente convention est conclue du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2027.

Article 4 : Engagements de la CeA

La CeA met à la disposition de la Ville de Sarre-Union et de la CCAB une équipe dédiée à la Maison de l'Habitat de par sa logistique et son animation. Elle prend à sa charge l'embauche et la formation des agents d'accueil qui assurent l'accueil et l'information de premier niveau. Elle met à disposition un Chef de projet qui interviendra sur site au minimum 2 journées par semaine pour coordonner les structures partenaires et organiser les différentes actions spécifiques (communication, animations, expositions, conférences, etc). La CeA dispose de l'autorité hiérarchique sur l'agent et le Chef de projet en charge de l'animation de la Maison de l'Habitat.

La CeA fournit le matériel informatique, téléphonique nécessaires pour ses agents et pour l'accompagnement des ménages dans leurs démarches (création de compte, suivi de leurs dossiers, etc) .

La CeA met à disposition son équipe d'animation territoriale qui, en lien avec la Ville et la Communauté de Communes apporte une contribution stratégique, un support opérationnel, un appui transversal à l'animation de la Maison de l'Habitat.

La CeA participe activement à la promotion et à la valorisation de la Maison de l'Habitat via ses outils de communication, son réseau et des actions de sensibilisation.

Elle participe aux actions de communication de la Maison de l'Habitat, notamment via des supports adaptés (charte graphique, flyers, affiches) et ses propres outils de communication numériques ou papiers.

Article 5 : Engagements de la Ville de Sarre-Union

L'affectation du local précité en tant que Maison de l'Habitat d'Alsace Bossue s'inscrit dans le cadre l'article L.2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques susvisé.

Compte tenu de l'intérêt public local lié au Service Public de la Rénovation de l'Habitat, le local affecté à la Maison de l'Habitat d'Alsace Bossue détaillé à l'article 2 est mis gratuitement à disposition par la Ville au bénéfice des parties signataires.

La Ville, en tant que propriétaire du local précité, s'engage à garantir un cadre fonctionnel et adapté pour l'accueil des usagers de la Maison de l'Habitat selon les détails suivant :

- ❖ Elle s'engage à assurer la conformité du local aux normes d'accueil des usagers, notamment en matière d'accessibilité et de sécurité (ERP).

- ❖ Elle met à disposition le mobilier nécessaire (bureaux, fauteuils, chaises, tables, etc.) et tous autres postes de dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la structure.
- ❖ Elle s'engage à s'acquitter des dépenses liées aux fluides (énergie, eau, téléphonie, internet, etc.) ainsi que de toute autre dépense de fonctionnement nécessaire, comme les charges d'assurances et impôts locaux.
- ❖ Elle s'engage à maintenir le local en bon état et à en assurer le bon entretien garantissant ainsi un cadre propice aux activités de la Maison de l'Habitat. Les modalités d'acquittement de ces dépenses de fonctionnement et d'entretien (fluide, électricité, entretien, etc.) peuvent être partagées entre la Ville et la Communauté de Communes, selon ce que décideront ces deux dernières.

En matière de promotion et valorisation de la Maison de l'Habitat, la ville de Sarre-Union prend les engagements suivants :

- ❖ La Ville de Sarre-Union garantit un engagement politique fort pour soutenir et coordonner les actions autour de la Maison de l'Habitat, en l'inscrivant comme un élément central de son projet de territoire, en tant que lieu central d'information, d'échanges et de services sur les thématiques liées à l'habitat.
- ❖ La Ville de Sarre-Union s'engage à promouvoir activement la structure auprès des habitants et acteurs locaux, à rendre visible l'offre de services et à être proactive dans sa communication auprès des publics cibles.
- ❖ La Ville de Sarre-Union, en lien avec la CCAB, contribue à l'élaboration d'un programme annuel d'animations, d'expositions et d'événements à destination du public, co-construit avec les partenaires associés. Elle mobilise ses services et utilise son réseau local d'acteurs.

Article 6 : Engagements de la CCAB

La CCAB, compétente en matière d'habitat sur le territoire de l'Alsace Bossue, s'engage à faire de cette Maison de l'Habitat un élément central de sa stratégie. Elle s'assure de la visibilité des actions de la Maison de l'Habitat au sein des 45 communes du territoire intercommunal.

Elle s'engage à promouvoir les politiques de l'habitat de la CeA et à participer aux actions de communication et de valorisation mises en œuvre par les différentes parties prenantes.

En matière de promotion et valorisation de la Maison de l'Habitat, la CCAB prend les engagements suivants :

- ❖ La CCAB garantit un engagement politique fort pour soutenir et coordonner les actions autour de la Maison de l'Habitat, en l'inscrivant comme un élément central de son

projet de territoire, en tant que lieu central d'information, d'échanges et de services sur les thématiques liées à l'habitat.

- ❖ La CCAB s'engage à promouvoir activement la structure auprès des habitants et acteurs locaux, à rendre visible l'offre de services et à être proactive dans sa communication auprès des publics cibles.
- ❖ La CCAB, en lien avec la Ville de Sarre-Union, contribue à l'élaboration d'un programme annuel d'animations, d'expositions et d'événements à destination du public, co-construit avec les partenaires associés. Elle mobilise ses services et utilise son réseau local d'acteurs.

La CCAB joue un rôle de coordination locale des différentes actions décidées pour développer cette Maison de l'Habitat. Elle définit avec la Ville les modalités de contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien cités à l'article 5.

Article 7 : Engagements des partenaires

Outre les partenaires signataires, les acteurs principaux qui participent à la mise en œuvre de la Maison de l'Habitat sont :

- **Les structures accompagnatrices dans le cadre du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique** : telles que le CEP-CICAT, France Rénov' (assuré par le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau et son opérateur OKTAVE).
- **Les opérateurs des programmes lancés par la CeA** : notamment ceux liés aux Pactes Territoriaux (anciennement PIG), l'OPAH-RU, ou encore les dispositifs spécifiques d'aide à la rénovation et à l'adaptation des logements.
- **Le secteur associatif** : comprenant des acteurs tels l'Adil 67, ou les associations locales œuvrant pour l'amélioration des conditions de logement, la promotion de l'habitat durable, ou l'accompagnement des ménages en précarité énergétique.
- **Les partenaires techniques** : comme les bailleurs sociaux (Alsace Habitat, DOMIAL, etc.), les opérateurs privés impliqués dans les travaux (artisans, architectes), et les experts du patrimoine architectural.

Le partenariat est ouvert à tout acteur susceptible d'enrichir l'offre de services des Maisons de l'Habitat.

A ce titre les partenaires et les acteurs précités s'engagent à :

- **Participer au programme d'animations, d'expositions et autres événements à destination du public ;**
- **Proposer des permanences régulières dans la Maison de l'Habitat ou des rendez-vous sur site**

- **Mettre disposition de la documentation et des outils faciles à lire et à comprendre, pour permettre un meilleur accès à l'information juridique complexe.**

Article 8 : La gouvernance

Un comité de pilotage contribue à la définition des priorités d'actions pour le territoire concerné et à l'évaluation de leur mise en œuvre. Il se réunit une fois par an. Il est composé d'un conseiller d'Alsace, d'un élu de la Commune de Sarre Union et de deux élus de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Un comité technique définit l'offre de services aux usagers et le fonctionnement de la structure en lien avec les priorités d'actions définies par le comité de pilotage. Il est composé de deux représentants de la Direction de l'Habitat de l'innovation et de l'urbanisme de la Collectivité européenne d'Alsace, dont le chef de projet centralité ; de deux représentants de la délégation territoriale du Territoire Ouest Alsace ; des référents en matière d'habitat à la CCAB ; des services des collectivités partenaires et des partenaires associés.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

Le renouvellement de la présente convention n'est pas automatique. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est ainsi subordonnée à la vérification du respect des engagements mutuels qui incombent aux parties prenantes.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif global de l'article 1^{er}.

Article 11 : Résiliation

La CeA se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement à la présente convention, en cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une des clauses de la présente convention.

En particulier, le non-respect total ou partiel par les collectivités partenaires de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner l'interruption de la contribution logistique et technique de la CeA pour la Maison de l'Habitat.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la pérennité de la Maison de l'Habitat et la poursuite de ses activités, ou en cas de non-réalisation ou de report du projet, la CeA se réserve le droit de cesser la conduite de ses engagements.

Les collectivités signataires, la Ville de Sarre-Union et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, pourront également mettre fin à la présente convention, en cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une des clauses de la présente convention. La présente convention sera alors résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité.

Article 12 : Clause de règlement des litiges

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois. En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 13 : Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité

poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les Parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

La présente convention est établie en 8 exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à Sarre Union, le

Pour la Commune de Sarre-Union Le Maire Marc SENE	Pour la Collectivité européenne d'Alsace Le Président Frédéric BIERRY
Pour le PNR des Vosges du Nord Le Président Nathalie MARAJO-GUTHMULLER	Pour la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue Le Président Marc SENE
Pour l'ADIL du Bas-Rhin Le Président Etienne WOLF	Pour le PETR du Pays de Saverne et Plateau Le Président Stéphane LEYENBERGER
Pour le CAUE d'Alsace Le Président Etienne WOLF	Pour Alsace Habitat Le Président Etienne WOLF